



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 3 JUILLET
2017 À 19H30 AU CENTRE RÉCRÉATIF SITUÉ AU 87 RUE
ROY, ORMSTOWN**

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Florence Bérard
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Michelle Greig
Roger Dumont
Jonathan Allen

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Chrystian Soucy, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

17-07-211 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant, en ajoutant le point 1.13 et en retirant le point 9.1.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 21 juin 2017
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapports de l'inspecteur
- 1.6 Règ. 90.2-2017 Bibliothèque
- 1.7 Règ. 97-2017 TECQ 2014-2018
- 1.8 Règ. 110.1-2017 Éclairage & rues Vallée des Outardes
- 1.9 Changement de co-signataire cte banque Bibliothèque
- 1.10 Sentier piétonnier Vallée des Outardes – Route 138
- 1.11 Reg. 60.2-2017 Abroge 60-2009 et 60.1-2016 (piscine)
- 1.12 Règ 112-2016 Financement supplémentaire
- 1.13 **Avis de motion Règl. 25.24-2017**

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 30 juin 2017
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 30 juin 2017
- 2.2 Industries MJR Inc. – réparations Station Jamestown
- 2.3 Équipements TM Inc. – Rép. Tracteur New Holland (# 9)
- 2.4 InfoSuroit – renouvellement
- 2.5 Œuvre d'art Hôtel de ville – factures finales
- 2.6 Comeau Experts – ingénierie modification de lampadaire Vallée des Outardes
- 2.7 Chauffage Sud-Ouest – conduit Station Jamestown
- 2.8 Sonde – station Dumas

3 GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Probation terminée Inspecteur Laurence Proulx-Hébert
- 3.2 Probation terminée Inspecteur Ludovic Larochelle

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

- 5.1 Renouveler bail garage municipal Rte 201 (2017 -2018)

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Arbre à abattre – Parc Lindsay Cullen

7 TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Soumissions travaux Vallée des Outardes (règ. 110.1-2017)

8 HYGIÈNE DU MILIEU

9 URBANISME ET ZONAGE

- 9.1 ~~Premier projet de Règlement de zonage 25.24~~

10 LOISIRS ET CULTURE

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 11.1 Demande appui Programme aide réseau routier (PAERRL)
- 11.2 Ristourne MMQ pour 2016
- 11.3 Tournage de film

17-07-212 Adoption procès-verbal séance 5 juin 2017

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Florence Bérard
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017.

17-07-213 Adoption procès-verbal séance spéciale du 21 juin 2017

Sur proposition de Jonathan Allen
Appuyé par Roger Dumont
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 21 juin 2017.

17-07-214 Règlement 90.2-2017 pour modifier règlements de bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie, (CRSBP) désire apporter des modifications au règlement 90-2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Michelle Greig, à la séance du conseil du 5 juin 2017;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Jonathan Allen
Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 90.2-2017 SOIT
ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ
PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT:**

INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité.
L'abonnement est valide pour 12 mois. Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents

20 \$ adultes par année
20 \$ jeunes par année

L'utilisateur non-résident* doit obligatoirement être citoyen d'une municipalité autorisée affiliée au Réseau BIBLIO de la Montérégie. Une preuve de résidence est exigée pour tout nouvel abonné.

CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.
La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.
La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

PRÊT AUX COLLECTIVITÉS*

La catégorie GARDERIE sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE
La catégorie ÉCOLE sert à desservir les classes ou les bibliothèques d'école.
La catégorie ORGANISME sert à desservir les organismes qui font la promotion de la lecture.
La catégorie RÉSIDENCE sert à desservir les résidences pour personnes âgées.

*Non-résident : personne qui demeure dans une des municipalités de la Montérégie figurant sur la liste des municipalités autorisées à s'abonner à la bibliothèque d'Ormstown. Cette liste est disponible au comptoir de prêt de la bibliothèque en tout temps.

HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi		13h à 15h	17h à 20h
Mercredi		12h à 15h	
Jeudi		13h à 15h	17h à 20h
Vendredi			
Samedi	10h à 12h		
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès avec un NIP à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources électroniques dont l'emprunt de livres numériques.

NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Nombre maximal de prêts	Nombre maximal	Volumes	Périodiques	Livres numériques	Autres (location)	PEB	Max. de réservation **	Max. de frais et amendes
ADULTE	5	5	5	6	3	5	8	40\$
JEUNE	5	5	5	6		5	8	22\$
BIBLIO	5	5	5	6	3	5	8	
ECOLE	25	25						
GARDERIE	10	10						
ORGANISME	10	10					8	
RÉSIDENCE	30	30	10		5	5	8	

NON-RÉSIDENTS								
ADULTE		5		6				
JEUNES		5		6				

** Aucune réservation pour le prêt numérique et le PEB (Prêt entre bibliothèques)

DURÉE DU PRÊT

Durée du prêt est de 3 semaines à l'exception de l'utilisateur résidence qui est de 28 jours.

RENOUVELLEMENT

Maximum de renouvellement est de 2 sauf pour le volume réservé, le livre numérique et le livre en location qui ne sont pas renouvelables.

RETARDS ET AMENDES

L'abonné qui retourne des documents enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque document.

Abonné adulte 0.25 \$ par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Abonné jeune 0.15 \$ par document/par jour d'ouverture de la bibliothèque.

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à l'*Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie*.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

TARIFICATIONS

Location de best-sellers	1 \$ par document
Photocopie	0.25 \$ par page
Impression noir et blanc	0.25 \$ par page
Impression couleur	0.35 \$ par page

UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Réservation obligatoire

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonné.

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à 1 heure par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet.

Tarification

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l'ordinateur

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées
- dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- manque de civisme
- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

Le présent règlement prend effet dès son adoption.

17-07-215 Règlement d'emprunt 97-2017 TECQ 2014-18

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) datée du 25 août 2014 afin de permettre l'exécution de différents travaux;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 367 357 \$;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas nécessaire de faire approuver par les électeurs, un règlement d'emprunt qui respecte les conditions prévues à l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009, notamment lorsqu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés par le règlement fait l'objet d'une subvention et que cette subvention est entièrement affectée à la réduction du montant global de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jacques Guilbault lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Roger Dumont
Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 97-2017 SOIT ADOPTÉ
ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer une partie des sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 367 357 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du MAMOT, conformément à leur lettre reçue en date du 25 août 2014, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**17-07-216 Règlement d'emprunt 110.1-2017 Éclairage,
bordures de rue et pavage initial dans Vallée
des Outardes (phase I)**

CONSIDÉRANT QUE les résidents situés dans le secteur domiciliaire de la Vallée des Outardes, se plaignent du manque de lampadaires et de l'état des rues;

CONSIDÉRANT QU' à l'article 4.4 du Protocole d'entente, il est indiqué que la municipalité s'engage à réaliser des travaux de pavage, de bordures de rue et d'éclairage, si plus de 60% des lots desservis sont construits;

CONSIDÉRANT QU' en date du 3 avril 2017, 51 % des terrains sont desservis ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance spéciale du 21 juin 2017 ;

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 110.1-2017 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le secteur de la Vallée des Outardes (phase 1) selon une soumission de 548 220,28 \$ reçue de l'entrepreneur Les Pavages Ultra Inc., ainsi que des honoraires d'ingénierie totalisant un montant de 27 548,72 \$, le tout pour une dépense nette de 575 769,00 \$, lesquels font parties intégrantes du présent règlement en tant qu'annexes « A » et « B »;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 575 800 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement, la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédant le refinancement à long terme du présent règlement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement ABROGE et REMPLACE le règlement 110-2017 et entre en vigueur conformément à la loi.

17-07-217 Changement co-signataire Bibliothèque

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir deux (2) signataires pour le compte de banque de la bibliothèque qui sont Mme Louise Beauchamp et Mme Madeleine Robidoux;

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Robidoux ne travaille plus à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque, Mme Louise Beauchamp, recommande la nomination de Mme Jacqueline Bourgoïn en tant que co-signataire en remplacement de Mme Madeleine Robidoux;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation de Mme Beauchamp et d'autoriser Mme Jacqueline Bourgoïn, comme co-signataire avec Mme Louise Beauchamp pour le compte bancaire à la Caisse Desjardins, pour la bibliothèque municipale.

17-07-218 Sentier piétonnier dans Vallée des Outardes et Route 138

CONSIDÉRANT QU' un sentier piétonnier existe entre les bâtiments situés aux adresses 1211 et 1213 rue de la Vallée, dans le but d'avoir un accès approprié à la Route 138, à l'angle du chemin de la Rivière des Outardes ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a complété l'installation d'une clôture carrelée le long de la Route 138, partant à l'angle du chemin de la Rivière des Outardes, et que cette clôture bloque l'accès audit sentier piétonnier;

CONSIDÉRANT QU' aucun permis d'accès n'a été demandé par la municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement de demander un permis d'accès au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et d'obtenir dudit ministère, la réalisation d'une ouverture dans la clôture située le long de la Route 138 afin de permettre aux citoyens l'accès au sentier piétonnier menant à la rue de la Vallée, dans le secteur de la Vallée des Outardes.

17-07-219 Règlement 60.2-2017 pour abroger règlements 60-2009 et 60.1-2015 pour réfection de piscine

ATTENDU QUE le règlement 60-2009, qui avait nécessité la tenue d'un registre, a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour un montant de 500 000 \$;

ATTENDU QUE suite au coût élevé des soumissions reçues, le conseil a décidé de ne pas réaliser ce projet;

ATTENDU QUE ce règlement doit être abrogé afin d'annuler la dette de 500 000 \$ autorisée par l'emprunt;

ATTENDU QUE le règlement 60.1-2016 pour abroger le règlement d'emprunt 60-2009, a été refusé par le MAMOT qui exige la tenue d'un registre parce que le règlement initial 60-2009 avait fait l'objet d'un registre;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours pour la tenue du registre a été dépassé et qu'il faut reprendre la procédure avec le règlement 60.2-2017;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné pour le règlement 60.2-2017, par le conseiller Jonathan Allen, lors de la séance du 5 juin 2017;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est unanimement résolu, par les présentes, que le règlement 60.2-2017 abroge et remplace les règlements d'emprunt 60-2009 et 60.1-2016 pour la réfection de la piscine, et annule la dette contractée de 500 000 \$ de la municipalité d'Ormstown envers le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

17-07-220 Financement supplémentaire pour règlement 112-2016 Ponceaux Upper Concession

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour la réparation du ponceau du Rang Tullochgorum ont totalisé un montant de 113 261 \$, mais que l'emprunt demandé pour ce règlement 102-2015, est de 150 000 \$; ce qui a occasionné un excédent financé de 36 739 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour la réparation des deux ponceaux du Rang Upper Concession ont totalisé 300 870\$ dont 140 801 \$ a été assumé par le surplus de la Paroisse St-Malachie, pour un solde de 160 070 \$ à emprunter;

CONSIDÉRANT QUE le financement contracté pour le règlement d'emprunt 112-2016 est de 78 375\$, d'où un montant résiduel de 81 694\$ à financer ;

Sur proposition de Roger Dumont
Et appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement d'autoriser une demande de financement supplémentaire de 44 955 \$ et d'utiliser le solde excédentaire de 36 739 \$ du règlement 102-2015 afin de combler le financement nécessaire au règlement 112-2016.

17-07-221 Avis de motion premier projet règlement 25.24-2017 modifiant règlement de zonage 25-2006

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone d'affectation industrielle à partir de la zone C04-411 actuelle dans le but de regrouper et de rendre conforme un groupement d'usages industriels déjà existants et promouvoir des usages industriels futurs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une nouvelle zone industrielle viendra scinder la zone C04-411 en deux, ce qui nécessitera la création d'une deuxième zone récupérant les lots résiduels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite corriger certaines contradictions au niveau de l'empiètement dans les marges avant secondaires pour les lots d'angles;

CONSIDÉRANT QU' une erreur cléricale s'est insérée dans la grille des usages et normes H03-307 quant au rapport plancher/terrain pour une habitation multifamiliale desservie devant être de 0,50 au lieu de 0,30;

Il est donné avis de motion par la conseillère Florence Bérard, que lors d'une prochaine séance du conseil, sera déposé le premier projet de règlement 25.24-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006.

17-07-222 Liste des comptes à payer de Juin 2017

Sur proposition de Jonathan Allen
Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser les dépenses suivantes :

9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	666.22 \$
AL-JO CHAUSSURES (bottes - Bob et Stéphane T.)	310.41 \$
ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC (formation - camp de jour)	907.73 \$
BIONEST INC. (entretien septique - UV) 5 résidences	1 460.48 \$
BROWN BRYAN (loc. pelle - égouts)	413.91 \$
CHAUFFAGE SUD-OUEST INC (réservoir - trait. aqueduc - Jamestown)	1 828.97 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD. (achat alum)	4 413.52 \$
CMP MAYER INC. (achat batterie - équipements pompiers)	416.49 \$
C.S. BRUNETTE (essence véh. Pompiers & voirie)	330.35 \$
COMMUNICATIONS MJB (élaboration politique familiale)	362.17 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	182.41 \$
CRÊTE EXCAVATION (loc. pelle & achat gravier - rue Barrington)	2 425.18 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	456.02 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	6 729.07 \$
ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Véh. # 19 & 20 et pièces équip. voirie)	521.76 \$
EQUIPEMENTS COLPRON INC. (rép. Véh. # 19)	149.01 \$
ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9)	3 340.58 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation mai 2017)	24.00 \$

GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie et pompiers)	1 841.17 \$
GÉRARD MAHEU INC. (produits - usine d'épuration)	1 391.36 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau usée, eau potable, eau brute & dépôt à neige)	216.15 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info. adm. & urb.)	461.28 \$
HART, DANIEL (ramasser 8 castors - Rang 4 & Rang Dumas)	600.00 \$
HÔPITAL VÉTÉRINAIRE ORMSTOWN (pension chien # 19)	124.17 \$
IGA ORMSTOWN (aliments - HV)	11.07 \$
J.T. SPORT (filtre à air - rép. Équip. Voirie)	17.18 \$
JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - juin - voirie)	201.72 \$
JSALEX 2013 (pièces - pluvials)	1 061.91 \$
K-DESIGN (vêtements - Bob B.)	126.45 \$
KNOX, STEPHEN (décaper - table - conseil)	703.47 \$
LAMONTAGNE, KRISTELLE (ramasser chien errant - rang 3)	50.00 \$
LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	782.89 \$
LAVOIE, FRANÇOISE (2e vers. & vers final - oeuvre d'art - HV)	13 006.00 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (services de prévention d'incendie)	65.86 \$
MARTECH INC. (enseignes)	1 238.86 \$
MÉLIMAX TRANSPORT INC. (vider conteneur - Écocentre)	1 254.44 \$
MJR INDUSTRIES (rép. Station Jamestown)	3 293.40 \$
MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (bulletin juin/juillet 2017)	1 057.77 \$
NET COMMUNICATIONS INC. (hébergement. 25 courriels)	28.74 \$
O-MAX INC (produits nettoyants - voirie et parcs)	327.43 \$
ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses - Mai 2017)	405.00 \$
PARAGRAPH (achat livres - Bibliothèque)	285.44 \$
PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	682.64 \$
PETROLES VOSCO CANADA INC. (essence - génératrice - station Jamestown)	1 000.86 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - voirie & pompiers)	85.08 \$
POMPES RUSSELL INC (LES) (connecteur - centre réc.)	48.01 \$
PORTES DE GARAGE TRUDEAU (rép. Porte de garage - rte 138A)	281.69 \$
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC. (inspection - extincteurs - HV)	220.75 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers & achat outils - voirie)	3 023.04 \$
RATTE, MAGASIN F. (papeterie)	91.71 \$
RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - centre réc.)	23.00 \$
RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - juin 2017)	8 407.43 \$
SERRES P.M. MARCIL ENR. (LES) (20 paniers - fleurs)	804.83 \$
SERRURIER CLÉMENT (ajuster porte clôture - tennis & cadenas - trait. Aque.)	497.05 \$
SERVICOFAX (photocopieuse)	230.86 \$
SHELL CANADA (essence véh. # 4)	53.00 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (vente de garage)	224.95 \$
SOCIETE DELTRONIC SOLARE INC. (équip. - assain.)	954.75 \$
STINSON , ÉQUIPEMENTS (QUÉBEC) INC. (peintures - lignes de rues)	2 890.74 \$
TENAQUIP LIMITED (table pliante - centre réc.)	745.04 \$
VIBRISS (sondes - capteurs de niveau ou surverses - stations égouts)	8 849.92 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	407.75 \$
	<hr/>
	83 013.14 \$

Plus projets:

COMEAU EXPERTS-CONSEILS (hon. Ing. - plans & devis & éclairage - Vallée O.)	17 361.23 \$
DAGENAIS, J. ARCHITECTE & ASS. INC. (hon. Architecte - HV)	10 649.56 \$
MEILLEUR, PIERRE A.G. (projet désinfection - Rg Dumas)	2 155.78 \$
	<hr/>
	30 166.57 \$

Plus paiements durant le mois:

Salaires du 24 mai au 17 juin 2017	38 286.77 \$
Rémunération des élus du 1 mai au 17 juin 2017	4 620.49 \$
Chartrand, Léo (location garage municipal - Jamestown) Juin 2017	977.29 \$
DMT Immobiliers Inc. (loyer juin 2017- 4 rue Bridge - HV)	4 544.93 \$
DMT Immobiliers Inc. (kiosque - juin 2017)	291.86 \$
DMT Immobiliers Inc. (kiosque - juin 2017 suppl. loyer)	37.37 \$
Petite caisse	184.60 \$
Louis-Benoit Morin (liste électorale)	60.00 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 14 au 27 mai 2017)	950.00 \$
Bell	679.59 \$
Dery Telecom (Internet & téléphones - garage rue Jamestown)	139.16 \$
Clément, Jeanine (achat servitude- projet désinfection - Dumas)	1 500.00 \$
Bell	617.91 \$
Hydro	6 590.73 \$
Desjardins (REER- Mai 2017)	2 089.44 \$

Banque Nationale Canada (REER - Avril & Mai - M. Toone)	650.00 \$
Revenu Canada (Das Féd. Mai 2017 - rég.)	7 619.77 \$
Revenu Canada (Das Féd. Mai 2017 -occ.)	634.19 \$
Revenu Québec (Das Prov. Mai 2017)	20 304.16 \$
Desjardins (Ass. Coll. Juin 2017)	4 863.75 \$
Benoit, Soucy (entr. Mén. Du 28 mai au 10 juin 2017)	950.00 \$
Toone, Philip (remb. Achat agrafeuse)	114.75 \$
RCI Environnement (collecte déchets - Mai 2017)	20 298.92 \$
Hydro	3 421.27 \$
Bell Mobilité (cellulaires - voirie & DG)	184.97 \$
Visa (registre foncier, chaises etc.)	718.31 \$
Bell - Internet	140.27 \$
	<hr/>
	121 470.50 \$
	<hr/>
TOTAL	<u>234 650.21 \$</u>

17-07-223 Industrie MJR Inc. – réparations station Jamestown

CONSIDÉRANT QUE le conduit menant des puits au réservoir Jamestown coule et doit être réparé ;

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 864.45 \$ (avant taxes) à Les Industries MJR Inc., pour des réparations à la station d'aqueduc Jamestown.

17-07-224 Équipements TM Inc. –réparations tracteur New Holland 2004

CONSIDÉRANT QUE le cylindre hydraulique du tracteur New Holland (véhicule #9) a dû être remplacé ;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 905.48 \$ (avant taxes) à Équipements TM Inc., pour la réparation du tracteur New Holland 2004 (véhicule # 9).

17-07-225 Info-Suroît renouvellement plan 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE Info-Suroit est un partenaire en communication;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016-17, la municipalité a profité des services d'Info-Suroit pour un total de 33 publications;

CONSIDÉRANT QUE le plan de partenariat et de visibilité Niveau 'A' permet 30 publications par année, et que cette quantité est jugée opportune;

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser le renouvellement du plan de partenariat et de visibilité offert par Info-Suroit au montant de 3 650,00\$ (avant taxes).

17-07-226 Œuvre d'art Hôtel de Ville – paiement final

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'exécution du nouvel Hôtel de Ville prévoit l'intégration d'une œuvre d'art à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'œuvre d'art, aux termes du Ministère de la Culture et des Communications, a été octroyé en faveur de Madame Françoise Lavoie;

CONSIDÉRANT QU' aux termes du contrat, Mme Lavoie a reçu la somme de 2 000 \$ via le chèque 16-00216, en vertu du coût de la maquette de son œuvre d'art ;

CONSIDÉRANT QU' aux termes du contrat, elle a également droit à trois autres versements, pour l'objet d'art tel quel, dont :
- un 1^{er} versement à la signature : **30 %** : 5 574 \$,
- un 2^e versement au rapport d'étape : **60 %** : 11 148 \$,
- et le dernier versement à la livraison : **10 %** : 1 858 \$;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 17-04-115, le premier versement a été autorisé et payé ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet d'art est installé dans la nouvelle salle du conseil, et que les deuxième et dernier versements sont maintenant dus;

CONSIDÉRANT QUE le droit de reproduction est inclus sans autres versement;

CONSIDÉRANT QUE le coût total, incluant maquette, est de 20 580,00\$;

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 13 006,00 \$ (avant taxes) en faveur de l'artiste, Mme Françoise Lavoie, à titre de paiement final pour l'œuvre d'art installée au nouvel Hôtel de ville situé au 5, rue Gale.

17-07-227 Shellex- Comeau – ingénierie pour modifier choix lampadaires secteur Vallée des Outardes

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-354 autorisant une demande de prix de travaux d'ingénierie d'éclairage, d'asphaltage, et de bordures de rue pour la phase 1 du projet domiciliaire Vallée des Outardes ;

CONSIDÉRANT les autorisations subséquentes en faveur de Shellex-Comeau (rés.17-03-076 au montant de 11 590\$ avant taxes, et 17-04-132 de 9 900\$ avant taxes) pour des travaux d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de lampadaires choisi par la municipalité a été modifié suite à la demande des résidents, postérieurement à la rencontre publique ayant eu lieu le 1^{er} mai 2017 au centre récréatif à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE la modification du modèle de lampadaires entraîne une modification aux plans et devis ;

Sur proposition de Roger Dumont

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 750 \$ (avant taxes) à Comeau Experts Conseils de Valleyfield pour les frais et honoraires liés à la modification du modèle de lampadaire aux plans et devis du projet d'éclairage et d'asphaltage de la phase 1 du projet domiciliaire Vallée des Outardes.

17-07-228 Chauffage Sud-Ouest – station Jamestown

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'essence pour la génératrice de la station Jamestown est en mauvais état (risque de fuites dans l'environnement) et doit être remplacé;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 828.97 \$ (avant taxes) à Chauffage Sud-Ouest Inc. pour remplacer le réservoir d'essence sous-terrain à la station d'aqueduc Jamestown par un réservoir hors-sol.

17-07-229 Sonde de chloration réservoir station Dumas

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs terminés en mars 2017 ont eu lieu au réservoir Dumas;

CONSIDÉRANT QUE parmi les travaux, un système de sondes a été installés afin de, principalement, mesurer la quantité de chlore dissous dans l'eau dudit réservoir;

CONSIDÉRANT QUE ladite sonde doit être entretenue et remplacée et, pour se faire, une sonde à titre de pièce de rechange doit être inventoriée;

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 661,52\$ (avant taxes) en faveur de Contrôles Laurentide, de Kirkland, Québec, pour l'achat d'une sonde modèle 499FCL.

17-07-230 Probation terminée Laurence Proulx-Hébert

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupe le poste d'inspectrice municipale depuis le 5 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QU' elle a terminé la période de probation requise de trois (3) mois ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser, en date du 3 juillet, la permanence à Laurence Proulx-Hébert, incluant les avantages sociaux payés par la municipalité tels que REER (5%), banque de journées de maladie et la participation à l'assurance-collective.

17-07-231 Probation terminée Ludovic Larochelle

CONSIDÉRANT QUE l'employé occupe le poste d'inspecteur municipal depuis le 18 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QU' il a terminé la période de probation requise de trois (3) mois ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser la permanence à Ludovic Larochelle, incluant les avantages sociaux payés par la municipalité tels que REER (5%), banque de journées de maladie et la participation à l'assurance-collective.

17-07-232 Renouvellement bail garage municipal 2017-18

CONSIDÉRANT QUE depuis juillet 2016, le garage municipal occupe une partie du bâtiment situé au 1441 Rue de Jamestown, appartenant à M. Léo Chartrand;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel sera terminé le 30 juin 2017;

Sur proposition de Roger Dumont

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser le renouvellement du bail actuel se terminant le 30 juin 2017, jusqu'au 30 juin 2018, à M. Léo Chartrand, au même prix, soit 850 \$ par mois (avant taxes), et aux mêmes conditions que le bail précédent pour l'emplacement situé au 1441 Rue De Jamestown.

17-07-233 Arbre Parc Lindsay Cullen à abattre

CONSIDÉRANT QU' un arbre situé dans le parc Lindsay Cullen, derrière le 6 rue Victoria, est en mauvaise santé, et doit être abattu ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été invités, dont deux réponses, et que le directeur des travaux publics recommande l'acceptation de la soumission de Jean Doré ;

Fournisseurs:	Jean Doré	Émondage Clairmont Faille	Services Arboricoles Philippe Dandurand
Place d'affaire :	Godmanchester	Franklin	Ormstown
Coûts :	1 800.00\$	2 200.00\$	Nil

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 800 \$ (avant taxes) à Jean Doré de Godmanchester, pour abattre l'arbre situé dans le parc Lindsay Cullen, derrière le 6 rue Victoria.

17-07-234 Soumission pour éclairage, bordures de rue et pavage initial dans Vallée des Outardes

CONSIDÉRANT l'appel d'offres placé sur le site web SEAO (système électronique appel d'offres) pour des travaux d'éclairage, bordures de rue et pavage initial dans le secteur de la Vallée des Outardes;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

Entrepreneur	Ali excavation Inc.	Sintra inc.	Pavage Chenail Inc.	Pavages Ultra Inc.
Emplacement	Valleyfield, Qc	Brossard, Qc	St-Rémi, Qc	Mercier, Qc
Coût avant taxes	540 205.27 \$	541 628.00 \$	634 005.01 \$	522 176.71 \$

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 522 176.71 \$ (avant taxes) à Pavages Ultra Inc., pour effectuer les travaux d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le secteur de la Vallée des Outardes (phase 1), conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) dont le règlement d'emprunt 110.1-2017.

17-07-235 Demande d'appui Programme aide réseau routier (PAERRL) – dépenses hivernales

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales des niveaux 1 et 2 transférées ainsi que des routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais encourus reconnus admissibles sont:

- les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :
 - Sécurité
 - Chaussée
 - Drainage
 - Abords de route
- les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire:
 - Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
 - Achat de machinerie (tracteurs, appareils, machinerie, etc.);

- CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;
- CONSIDÉRANT QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;
- CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;
- CONSIDÉRANT notre appui à la résolution 173-2017 de la Municipalité de Saint-Anicet;

Sur proposition de Florence Bérard
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement que la Municipalité d'Ormstown demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL; de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député Stéphane Billette.

17-07-236 Tournage d'un film à Ormstown

- CONSIDÉRANT QU' Ormstown a été l'hôte de plusieurs tournages au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE la maison de production « HQ Productions (Muse) Inc. désire tourner quelques scènes à Ormstown pour la série « The Truth about the Harry Quebert Affair »;
- CONSIDÉRANT QUE l'équipe de production a demandé les autorisations nécessaires aux propriétaires des bâtiments privés (principalement le 876 route 201 et le 41 Lambton);
- CONSIDÉRANT QUE la maison la production sera en charge de minimiser les effets sur la circulation et l'accès aux commerces;
- CONSIDÉRANT QUE le tournage aura lieu pour une durée maximale de 5 jours vers les mois d'août ou septembre 2017 et que la municipalité sera avisée quelques semaines à l'avance. La préparation des lieux de tournage et le démontage seront faits quelques jours avant et après le tournage.

Sur proposition de Roger Dumont
Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la maison de production HQ productions (Muse) Inc., à faire un tournage aux endroits proposés dans la municipalité d'Ormstown.

17-07-237 Levée de la séance

Sur proposition Michelle Greig
Appuyé par Jonathan Allen
Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h22.

Chrystian Soucy
Maire

Philip Toone
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, Directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone,
Directeur général